



ACTE INSOLITE

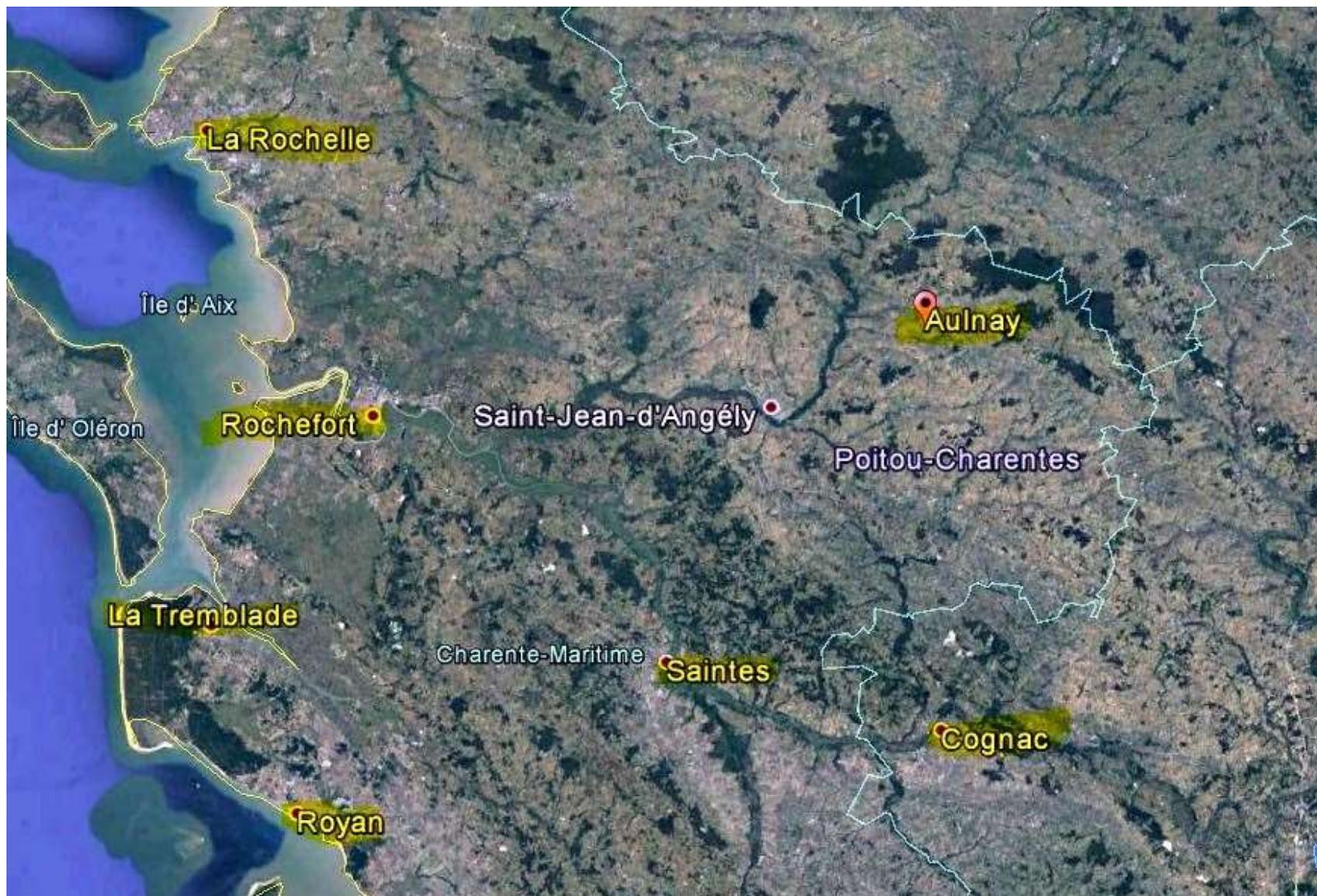
· CHANGEMENT DE NOM

Acte du 11 floréal an II trouvé dans le registre des Naissances, Mariages, Décès de la commune d'Aulnay de Saintonge (17470).

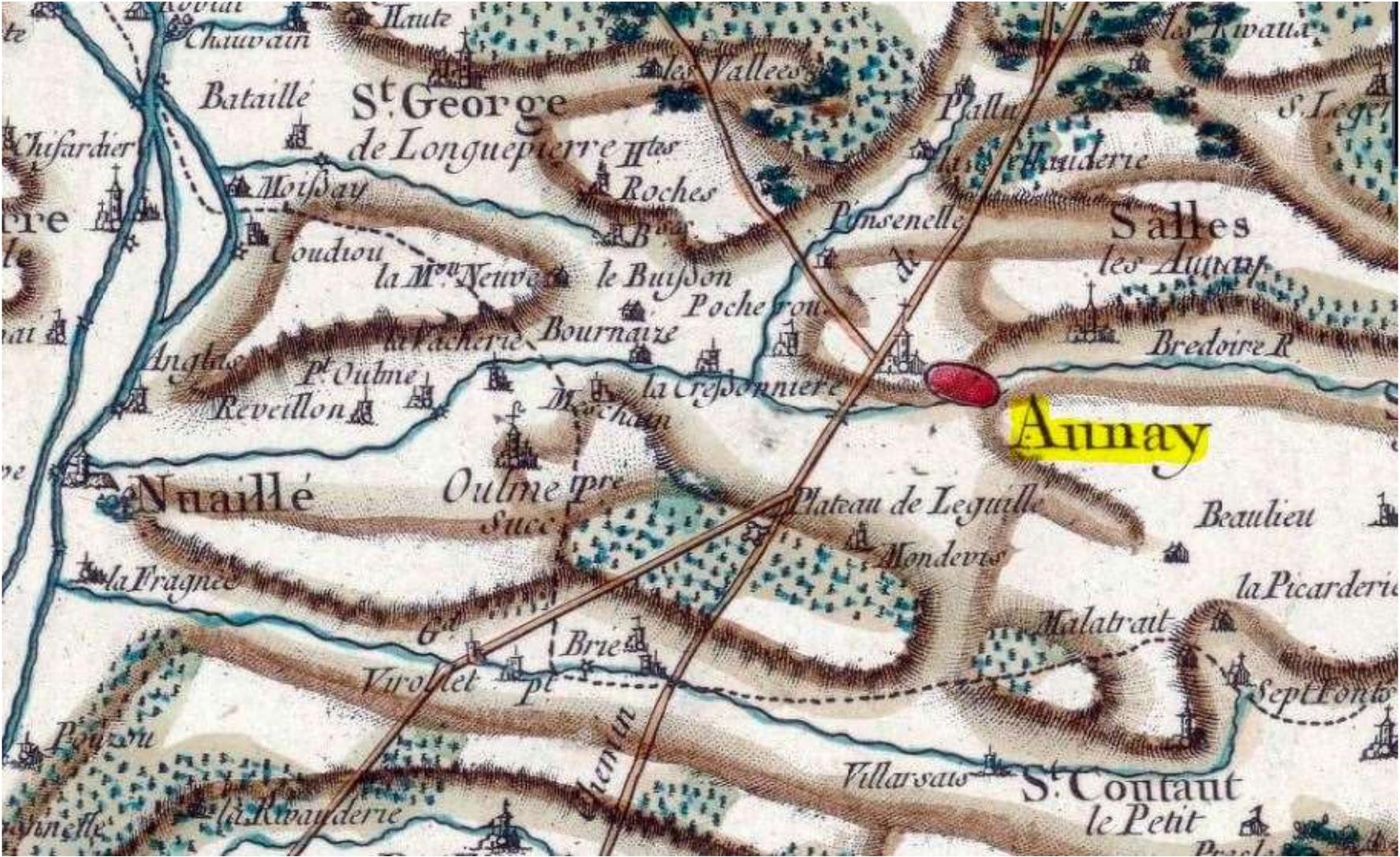
Source : AD 17 – NMD (1793 – an IV) cote 2E 24/6*

Texte déposé par Christian Audouin

Plan de situation d'AULNAY (17470) sur Google Earth



Environs d'Aunay de Saintonge (17470) Carte de Cassini





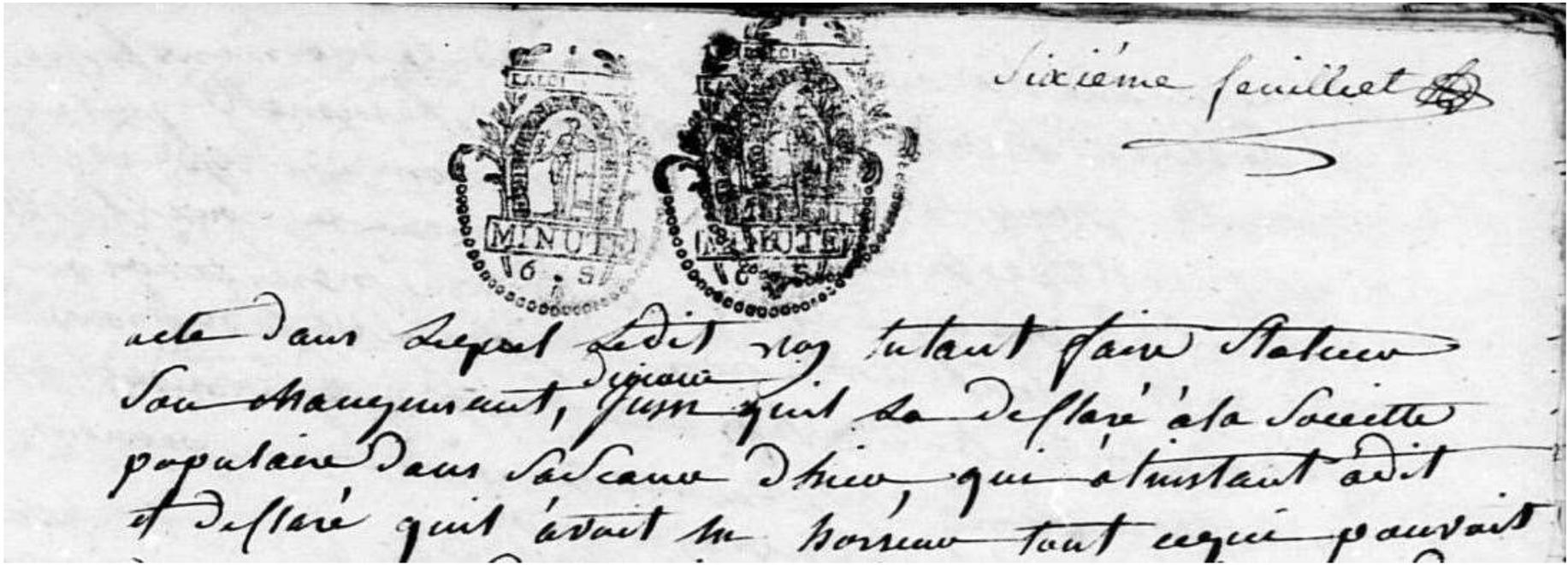
aujourd'hui onze floréal l'an deuxième de la
republique française une et indivisible six heures
du matin par devant moy pierre Enard membre du
conseil general de la commune d'aunay departement de
La Charente Inferieure élu Le neuf de ventose pour
rediger les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens sont comparus en la

aujourd'hui onze floréal l'an deuxième de la (30/04/1794)
republique française une et indivisible six heures
du matin par devant moy pierre Enard membre du
conseil general de la commune d'aunay departement de
La Charente Inferieure élu Le neuf de ventose pour (27/02/1794)
rediger les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens sont comparus en la



maison commune le citoyen Louis François Roy, —
assisté de pierre paul Blanchard et François Herissé —
membres agé le premier soixante ans et le seconds —
de trente cinq propriétaires de cette commune et membres
de la société populaire de ce canton député par elle
pour être présent et temoins de la redaction du

**maison commune le citoyen Louis François Roy --
assisté de pierre paul Blanchard et François Herissé –
membres agé le premier soixante ans et le seconds –
de trente cinq propriétaires de cette commune et membres
de la société populaire de ce canton député par elle
pour être présent et temoins de la redaction du (de l')**



acte dans lequel Le dit Roy entant faire statuer son changement de nom ainsi Quil la déclaré à la societe populaire dans sa seance d hier qui à l instant adit et déclaré qu'il avait en horreur tout ce qui pouvait



Donner me ditranie et l'apelle ditranie de
tirand, et quoy quil nut point a rougir d'auquun
acte ditranie cela n'apeche pas quil ne veulle
plus d'orenavant porter le nom Infamme de Roy
quil tenait de ses pere, nom qui doit estre proscrit

**donner idée de tyrannie et rappeler l'existence des
tyrands, et quoy qu'il n'ait point à rougir d'aucun
acte de tyrannie cela n'empêche pas qu'il ne veuille
plus d'orenavant porter le nom Infamme de Roy
qu'il tenait de ses père, nom qui doit être proscrit**



qu'il tenoit de ses père nom qui doit estre proscrit
à jamais du dictionnaire republicain fut pourquoy
il declare vouloir sapeller desormais méleze Leferme de tout
quoy il nous a requis acte que nous lui avons
acorde et a de plus declare estre agé de cinquante un an
et a avec nous et les dits temoins signé fait en la

qu'il tenait de ses père nom qui doit être proscrit
à jamais du dictionnaire républicain c'est pourquoy
il déclare vouloir s'appeler désormais méleze Leferme de tout
quoy il nous a requis acte que nous lui avons
accordé et a de plus déclaré être âgé de cinquante un an
et a avec nous et les dits témoins signé fait en la



maison commune d'aunay les jour mois et an
ci dessus approuvé ~~deux mots interlignés~~ trois mots
interligné approuvé et interligné approuvé quatre mots
rayé.
Mélèze Le Ferme
Blanchard)
Esnard officier public

maison commune d'aunay les jour mois et an
ci dessus approuvé ~~deux mots interlignés~~ trois mots
interligné approuvé et interligné approuvé quatre mots
rayé.

Mélèze Le Ferme

Herissé

Blanchard

Esnard officier public